

## DÉLIBÉRATION N° 2026-16

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CES D'ESBLY

**DATE DE CONVOCATION :** 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

**Secrétaire de séance :** Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur :** Thierry CERRI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat intercommunal du Collège d'Esblly (SI.CES);

VU le courriel du SI.CES en date du 24 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner 02 délégués titulaires et 02 délégués suppléants afin de siéger au sein de cette instance ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à candidature de monsieur Cerri, maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de :

- Mme V. EVRARD
- M. R. LASMIER
- Mme A. LESUEUR JAMMES
- Mme L. THORAVALE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** madame V. EVRARD et monsieur R. LASMIER comme membres titulaires et mesdames A. LESUEUR JAMMES et L. THORAVALE membres suppléants afin de siéger au SI.CES.


A Coupvray, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET  
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI  
Le Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.*